EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-095
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_095-DE

Acte mis en ligne le :	06/10/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 30

L'an 2022, le jeudi 29 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY ? Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Michel CARLES, Alain CAUQUIL, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON (excusée), Alain NEPLE (excusé), Robert PARISET, Régis ROUSSEL.

Procurations : Michel CARLES à Muriel MUSTI
Julie GASS-VERNAY à André QUEMIN
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Robert PARISET à Christine FASSINOT

ECOLE DE MUSIQUE « LA FABRIQUE MUSICALE » - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2022

Classification contrôle de légalité : 7.5.1

En septembre 2018, la fusion des deux écoles de musique d'Heyrieux et Saint Georges d'Espéranche, soutenue par la Communauté de Communes, est effective et la création de la nouvelle école de musique « La Fabrique musicale » est votée lors de l'Assemblée Générale constituante en date du 29 août 2018.

En avril 2019, une convention d'objectifs et de moyens triennale est signée entre la Communauté de Communes et la Fabrique musicale.

Le 10 février 2022 COLL'In Communauté poursuit son soutien au bon fonctionnement de La Fabrique musicale pour l'année 2022 par :

- la signature d'un avenant n°1 d'une durée d'un an portant révision des articles 1 et 3 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021,
- la signature d'une convention financière pour l'année 2022.

Le projet de réévaluation de la subvention de fonctionnement 2022 de l'association « La Fabrique Musicale », pour le fonctionnement de l'école de musique, a été calculée à la suite du contrôle de gestion des dépenses 2022 réalisées.
Les contrôles montrent un budget prévisionnel sous-évalué selon la hausse légale de la rémunération des enseignants, ainsi qu'une augmentation conséquente de la valeur du point pour pallier l'évolution importante de l'inflation et du SMIC au 1er janvier et au 1er mai 2022. L'impact porte sur le calcul de la masse salariale liée à l'évolution de la convention collective nationale « ECLAT » par voie d'avenant n°193 du 12 avril 2022.

En conséquence, il est proposé de majorer le montant de la subvention de 25.000 euros, soit au total 52 000 € pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la majoration de la subvention annuelle 2022 de 25 000€ et de porter la subvention globale à 52 000€ ;
- D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention financière annuelle 2022, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	